

DÉLIBÉRATION N°DL20250057 DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU MARDI 15 AVRIL 2025**

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 04/04/2025 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 29 présents, 10 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 23h40) ; M. Alexandre CIGNA ; M. François MORANGE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Francis NGOH NGANDO (à compter de 18h50) ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI (jusqu'à 23h28) ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU (de 18h47 à 23h15) ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT (à compter de 19h46) ; M. Romain PIPIER (de 18h48 à 23h40) ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT (jusqu'à 00h30) ; M. Luc CHEVALLIER ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 00h22) ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Jean-Marc LAVAL ;

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT (à compter de 23h40)
M. Yves ALAMERCERY a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE
M. Francis NGOH NGANDO a donné procuration à Mme Aline MOUSEGHIAN (jusqu'à 18h50)
Mme Abila CIPRIANI a donné procuration à M. Régis CADEGROS (à compter de 23h28)
Mme Dudu TOPALOGU a donné procuration à M. Gilles GRECO (jusqu'à 18h47, et à compter de 23h15)
Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT (jusqu'à 19h46)
M. Romain PIPIER a donné procuration à Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER (jusqu'à 18h48 et à compter de 23h40)
Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY
Mme Juliette BOULLIAT a donné procuration à Mme Andonella FLECHET (à compter de 00h30)
M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à M. Jean-Luc DEGRAIX (à compter de 00h22)

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

REMBOURSEMENT PROFESSIONNEL DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS, DE REPAS ET D'HÉBERGEMENT

Mme Béatrice COFFY expose ce qui suit :

Afin de se rapprocher au plus près et au plus juste des besoins de remboursement des frais de déplacement, le tableau récapitulatif des modalités de remboursement a été réajusté, de façon à ce qu'il soit plus clair et plus accessible à tous.

Les frais de déplacement représentent aujourd'hui un budget non négligeable qu'il faut bien encadrer en distinguant chaque situation (formations CNFPT, formations hors CNFPT, concours, préparations aux concours, colloques, réunions...).

Le co-voiturage est toujours à privilégier quand plusieurs agents de la collectivité sont amenés à se rendre sur le même lieu de formation, de même que l'utilisation des transports en commun.

L'objet de cette délibération porte uniquement sur les changements de modalité de remboursement dans le cas où c'est la collectivité qui défraie les agents pour leurs déplacements, non sur le remboursement des frais par le CNFPT.

Évolutions proposées:

- Pour les **frais de déplacement**, si un agent utilise les transports en commun, les frais engagés sont remboursés sur la base du tarif le plus économique et le plus adapté. Les agents sont invités à demander un abonnement de travail (si la durée de la formation est d'au moins 2 jours) et à anticiper l'achat des titres de transport afin d'obtenir un tarif préférentiel.
- Pour les **frais de repas** : le montant maximum est fixé à **17,50 euros/repas**, mais en cas de frais de repas inférieurs à cette somme, le remboursement se fait **au prix réel** (présentation obligatoire du justificatif de paiement par l'agent).
- Pour les **frais d'hébergement** :
 - Forfait maximum de **90 €** (nuit + petit-déjeuner) dans les communes de – de 200000 habitants ;
 - Forfait maximum de **120 €** (nuit + petit-déjeuner) dans les communes ≥ à 200000 habitants + communes du Grand Paris ;
 - Forfait maximum de **140 €** (nuit + petit-déjeuner) pour Paris.

Ces forfaits sont applicables si le seuil kilométrique est au minimum de 70 kilomètres. Le remboursement s'effectuera au prix réel s'il est inférieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 33 voix pour,

4 abstentions Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Romain PIPIER

2 sans participation Mme Isabelle SURPLY ; Mme Nathalie ROBERT

DÉCIDE :

- **d'approuver** les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité tel que mentionné ci-dessus,
- **d'imputer** la dépense correspondante au budget général de la ville, chapitre 012.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 16/04/2025



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne